

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2001

du 17 juin 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹;

vu le message et le rapport additionnel du Conseil fédéral du 27 mars 2002²,

arrête:

Art. 1

¹ Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 2001, qui se solde par

- un excédent de dépenses au compte financier de 1 101 856 016 francs,
- un excédent de charges au compte de résultats de 5 631 968 451 francs et
- un découvert de 76 054 848 642 francs au bilan,

est approuvé.

² Le compte des caisses de pensions et de déposants pour l'année 2001, qui se solde par

- un excédent de dépenses au compte financier de 1 596 296 234 francs,
- un excédent de charges au compte d'exploitation de la Caisse de pension de 2 081 812 244 francs,
- un excédent de charges aux comptes d'exploitation de la Caisse de déposants de 136 530 francs,
- un capital propre de 37 636 298 648 francs au bilan,

est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté fédéral n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Conseil des Etats, 11 juin 2002

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 17 juin 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier

Le secrétaire: Christophe Thomann